



Flash Infos n°2 : Février 2021



"Les membres du bureau tiennent à remercier tous les bénévoles qui ont su s'investir en téléphonant aux adhérents, en faisant du porte à porte, en vendant les cotisations, en organisant les activités extérieures possibles, en organisant les assemblées générales au mieux dans cette période complexe de pandémie. Nous vous souhaitons de poursuivre dans ces axes et être prêt à repartir afin de rompre l'isolement de nos adhérents."

Nous tenons à votre disposition à la Fédération des modèles pour votre assemblée générale par courrier.

Nous tenons à votre disposition à la Fédération des modèles pour votre assemblée générale par courrier.

La dématérialisation désormais obligatoire

Guso

Le guichet unique
du spectacle occasionnel

Depuis le 1er janvier 2021, les associations qui embauchent occasionnellement des intermittents du spectacle doivent effectuer toutes les démarches auprès du Guso de manière dématérialisée, via l'espace employeur qu'elles se seront créé.

Dans un souci de simplification, les associations qui organisent des spectacles vivants de manière occasionnelle doivent effectuer toutes les démarches liées à l'embauche des artistes et des techniciens du spectacle via une seule déclaration auprès du Guso.

Ce guichet permet également de payer les cotisations et contributions sociales dues sur les rémunérations de ces salariés et d'effectuer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Important : ce guichet est réservé aux associations dont l'activité principale n'est pas l'organisation de spectacles vivants.

Ne pas respecter cette obligation entraîne l'application d'une sanction s'élevant à 0,2 % des sommes dont la déclaration ou le paiement ont été effectuées par une voie autre qu'électronique.

Précision : sont dispensées de ces démarches dématérialisées uniquement les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

Avec nous, la vie associative devient un plaisir



CALENDRIER 2021

CONCOURS ET JEUX

19 février (reportée)	Dictée départementale	Domfront-en-Champagne (72)
17 mars (reporté)	Jeu « Questions pour un après-midi »	Pontvallain (72)
31 mars (reporté)	Concours départemental de Tarot	Fyé (72)

VOYAGES ET SÉJOURS

Du 3 au 10 avril	Séjour randonnée Sainte Maxime (8 places disponibles)	Var (83)
Du 5 au 12 juin	Séjour ANCV à Blériot-Plage	Pas de Calais (62)
Du 12 au 19 juin	Séjour randonnée à Oz-en-Oisans (2 places disponibles)	Isère (38)
Du 18 au 25 Septembre	Séjour randonnée à Blainville-sur-Mer (7 places dispo.)	Manche (50)

SORTIES CULTURELLES ET SPORTIVES

9 mars	Atelier cuisine par l'Atelier Gourmand	Ruaudin (72)
26 mars	Boucles à vélo en Sarthe	Ballon (72)
29 avril	Boucles à vélo en Sarthe	La Ferté Bernard (72)
5 octobre	45ème anniversaire de la fédération	Parc des Expos - Le Mans (72)

Vous pouvez également consulter notre actualité sur le site internet de Générations Mouvement Fédération de la Sarthe à l'adresse suivante : www.generations-mouvement-72.org



fête son 45^{ème} anniversaire

55 €

La journée par adhérent



Mardi 5 octobre 2021

de 9h30 à 17h00 - Parc des Expositions du Mans

Anthony FRAYSSE et ses musiciens :
« Carnet de voyage »

Orchestres, groupes théâtraux, dansants et chantants de Générations Mouvement

Déjeuner « Spécial Anniversaire » (boisson comprise)

Réservation auprès de votre association Générations Mouvement

Report pendant les 18 mois suite à l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020 : 2 cas

Cas n°1 : Un voyage Seniors en vacances 2020 est reporté pour l'un des participants bénéficiant de l'aide ANCV. Celle-ci reste-t-elle acquise ?

La situation est identique à celle d'un voyage classique. L'ordonnance du 25 mars s'applique sur les sommes versées. Concernant l'aide de l'ANCV : le club doit recréer et refaire une demande d'aide. Cette démarche sera possible à compter de fin février 2021.

Cas n°2 : Le groupe a confirmé le report de son voyage. Cependant :

- il émet des réserves sanitaires,
- il demande si le voyage peut-être reporté une deuxième fois s'il ne peut l'organiser à la date prévue pour cause de Covid. Si la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ne permet pas la réalisation de votre voyage, initialement prévu en 2020 et reporté en 2021 : le partenaire vous proposerait une autre date.

Pour mémoire : La validité de l'avoir est de 18 mois à compter de la date à laquelle le partenaire a envoyé sa 1^{ère} proposition de report de voyage, soit jusqu'à la fin de validité de l'avoir.